

## Cases des tout-petits : les municipalitÃ©s doivent payer l'eau

Dossier de la rÃ©action de H2o  
November 2013

La

directrice de l'Agence nationale de la petite enfance et de la case des tout-petits, ThÃ©rÃ©se Diouf Faye, a invitÃ© les autoritÃ©s municipales Ã  "assurer le paiement rÃ©gulier" des factures d'eau des cases des tout-petits. "Je demande solennellement aux collectivitÃ©s municipales de prendre les dispositions nÃ©cessaires concernant les factures d'eau des cases des tout-petits", a-t-elle dÃ©clarÃ©, dans la commune de Popenguine (dÃ©partement de Mbour). Mme Faye s'exprimait Ã  l'occasion d'une tournÃ©e effectuÃ©e dans plusieurs structures de prise en charge de la petite-enfance, Ã  Pout, Yenne et Popenguine, oÃ¹ les responsables ont dÃ©criÃ© le manque de source d'eau depuis plusieurs mois. "Nous rencontrons d'Ã©normes difficultÃ©s au niveau de la case des tout-petits de Popenguine, du fait des impayÃ©s depuis l'annÃ©e derniÃ¨re", a soutenu sa directrice, NdÃ©ye Arame SÃ¢ne. L'agence nationale s'est engagÃ©e Ã  payer les factures pour un bon dÃ©marrage de la rentrÃ©e 2013-2014, avant d'exhorter la mairie de Popenguine Ã  s'assurer ses responsabilitÃ©s.

La case des tout-petits de Popenguine devrait aussi bientÃ´t Ãªtre Ã©quipÃ©e de matÃ©riel informatique. Les frais de mensualitÃ© s'y Ã©lÃvent Ã  2 000 francs CFA par enfant.

Mansoura Fall, Agence de Presse SÃ©nÃ©galaise (Dakar) - AllAfrica 24-10-2013